

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SYLEX PRO 75 NBS
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Delzongle Aquitaine
Avenue Antoine Becquerel 6
ZI DE PESSAC
33600 PESSAC
T 0 810 90 10 78
www.delzongle.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux

Mentions de danger (CLP)

- : Danger
- : 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues; alcanes, C14-17, chlorés
- : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
- H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
- : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17	(N° CAS) 85535-85-9 (N° CE) 287-477-0 (N° Index) 602-095-00-X (N° REACH) 01-2119519269-33	40 - <60	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues	(N° CAS) 9016-87-9 (N° CE) 618-498-9	20 - <40	Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diméthyl éther substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	5 - <10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Propane-1,2-diol, propoxylated	(N° CAS) 25322-69-4 (N° CE) 500-039-8 (N° REACH) 01-2119493630-37	5 - <10	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, pratiquer la respiration artificielle si nécessaire et appeler d'urgence un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter éventuellement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Garder au repos. Rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la poudre ABC. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Fumées toxiques.
---	--------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
---	---

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.
-------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Maintenir les emballages bien fermés.
---	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Lieu de stockage	: Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

isobutane (75-28-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m³)	1900 mg/m³
VME (ppm)	800 ppm
diméthyl éther (115-10-6)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	1000 ppm

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

diméthyl éther (115-10-6)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE(mg/m ³)	1920 mg/m ³
VLE (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle:

Ecran facial.

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes		EN 166, EN 167, EN 168

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol sera mis à la terre	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

Protection des voies respiratoires:

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Filtres à gaz, Filtre anti-particule		EN 149, EN 405

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Aérosol
Masse moléculaire	: 182,2 g/mol
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -12 °C Propulseur pour aérosols
Point d'éclair	: -83 °C Propulseur pour aérosols
Température d'auto-inflammation	: 460 °C Propulseur pour aérosols
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: < 300 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 21,35 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17 (85535-85-9)	
DL50 orale rat	≥ 4000 mg/kg (IUCLID)
DL50 cutanée rat	4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1h ≥ 48170

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	11 mg/l/4h

isobutane (75-28-5)

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10 mg/l
CL50 inhalation rat (ppm)	570000 ppm IUCLID

diméthyl éther (115-10-6)

DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	308,5 mg/l

Propane-1,2-diol, propoxylated (25322-69-4)

DL50 orale rat	2150 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20100 mg/kg

propane (74-98-6)

CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l
----------------------------	----------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

SYLEX PRO 75 NBS

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17 (85535-85-9)

CL50 poisson 1	5000 mg/l Alburnus alburnus (ablette)
CE50 Daphnie 1	5,9 µg/l Daphnia magna (puce d'eau géante) M = 100
EC50 72h algae 1	> 3,2 mg/l
NOEC chronique poisson	14d > 125 Alburnus alburnus (ablette)

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 2	3h ≥ 100 mg/l bactérielle
EC50 72h algae 1	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
ErC50 (algues)	72h 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	112d ≥ 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l (méthode OCDE 211)

diméthyl éther (115-10-6)

NOEC (aigu)	48 h ≥ 4000 mg/l Daphnia Magna
NOEC (chronique)	96 h ≥ 4000 mg/l Poecilia reticulata

Propane-1,2-diol, propoxylated (25322-69-4)

CL50 poisson 1	650 – 1700 mg/l
----------------	-----------------

12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %

isobutane (75-28-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

propane (74-98-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17 (85535-85-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,47 – 8,01
--	-------------

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

BCF poissons 1	200
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.

isobutane (75-28-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	27
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
------------------------------	--------------------------------------

propane (74-98-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,86
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

isobutane (75-28-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	35
Ecologie - sol	Très mobile.

diméthyl éther (115-10-6)

Tension superficielle	0,001136 N/m
-----------------------	--------------

propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	460 7.02E-3 N/m (25°C)
Ecologie - sol	moyenne.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17 (85535-85-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code HP

: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydorréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR
14.1. Numéro ONU
UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
AÉROSOLS
Description document de transport
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
2.1

14.4. Groupe d'emballage
Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement
Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	4,4'-methylenediphenyl diisocyanate, isomers and homologues ; alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17 ; Propane-1,2-diol, propoxylated	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	isobutane ; propane ; diméthyl éther	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 21,35 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

SYLEX PRO 75 NBS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.